

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE COMPLÉMENT DE PREUVE  
DE LA RÉGIE DU 13 SEPTEMBRE 2013**



---

**DEMANDE DE COMPLÉMENT DE PREUVE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015**

---

**APPROVISIONNEMENTS**

1. **Référence :** Décision D-2013-021, page 15, paragraphe 46.

**Préambule :**

*« En conséquence, aux fins du calcul des revenus additionnels requis pour l'année témoin 2013, la Régie privilégie une approche prudente et raisonnable en réduisant le coût des approvisionnements d'un montant de 30,0 M\$, soit l'équivalent d'environ 1,0 TWh d'énergie provenant du contrat de base qui pourrait être différée ».*

**Demande :**

- 1.1 Veuillez préciser à quel(s) endroit(s) de la preuve est reflétée la réduction du coût des approvisionnements d'un montant de 30,0 M\$. Veuillez fournir les informations et les tableaux complémentaires nécessaires, le cas échéant, à la compréhension de votre réponse.

**Réponse :**

**La réduction de 30 M\$ du coût des approvisionnements demandée par la Régie a été intégrée aux revenus requis pour l'établissement des tarifs en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013 conformément aux décisions D-2013-021 et D-2013-037, et ce, tel que présenté aux pages 6 et 9 de la pièce B-0171/HQD-17, document 1 du dossier R-3814-2012.**

**Toutefois, en raison des motifs détaillés à la section 1.2 de la pièce B-0020/HQD-5, document 1, le Distributeur ne peut différer d'énergie du contrat de base pour l'année 2013. Le coût d'approvisionnement de l'année de base 2013 reflète cette situation. De ce fait, comme pour l'ensemble des coûts d'approvisionnement, l'écart généré par cette situation entre le coût réel et celui intégré pour établir les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2013 est comptabilisé dans le compte de *pass-on*.**

**Voir également la réponse à la question 3.1.**

2. **Références :**
- (i) Décision D-2013-021, page 13, paragraphe 38;
  - (ii) Décision D-2013-021, page 16, paragraphe 48;
  - (iii) Pièce B-0020, pages 6 et 7;
  - (iv) Pièce B-0020, page 7;
  - (v) Dossier R-3814-2012, pièce B-0154, page 3;
  - (vi) Dossier R-3814-2012, pièce C-UMQ-0019, page 1.

**Préambule :**

(i) « *Cependant, la Régie note que le Distributeur n'a pas déposé d'analyse économique satisfaisante en appui à la stratégie qu'il propose, considérant, notamment, le fait qu'il prévoit lui-même faire des achats de long terme à compter de 2021 pour une vingtaine de TWh au total* ».

(ii) « *Par ailleurs, considérant l'importance des enjeux économiques liés à la gestion des Conventions, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, une analyse économique en appui au choix stratégique proposé quant à l'application des Conventions. Cette analyse devra notamment tenir compte des différents moyens d'approvisionnement disponibles ou à venir ainsi que des risques de variations de la demande à long terme* ».

(iii) « *Le Distributeur a pris acte de la décision D-2013-021, mais à la lumière de la baisse additionnelle des besoins à long terme et de la situation énergétique actuelle, la stratégie d'effectuer la planification sur la base d'un scénario moyen de demande tout en se protégeant contre un scénario de demande faible s'est avérée appropriée. De fait, les volumes non différés sur la période 2010-2013 (plus de 8 TWh) se seraient accumulés dans le compte d'énergie différée, pour porter le solde à près de 13 TWh à la fin de 2013. Dans une telle situation, et sans recourir à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde ne pourrait être ramené à zéro avant l'échéance des Conventions d'énergie différée (les « Conventions »).*

*Le Distributeur ne peut de manière raisonnable et prudente différer l'énergie du contrat de base en 2013 considérant que les besoins de long terme à approvisionner ne lui offrent pas la possibilité de rappeler cette énergie avant la fin des Conventions ».*

(iv) « *Par conséquent, l'analyse économique qui consisterait à comparer deux scénarios, un où le Distributeur diffère et un autre où il ne diffère pas l'énergie du contrat de base, ne se présente pas* ».

(v) Tableau E-14 – Bilan en énergie (en TWh).

(vi) Tableau UMQ-03 – Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en supposant que l'énergie du contrat de base est différée en période de surplus au début et solde à 0 (données mensuelles en MW et annuelles en TWh).

**Demandes :**

2.1 Veuillez déposer une mise à jour du tableau de la référence (v).

**Réponse :**

**Le tableau R-2.1 présente la mise à jour du bilan en énergie pour la période 2014 à 2027.**

**TABLEAU R-2.1  
BILAN EN ÉNERGIE (EN TWH)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>= Besoins visés par le Plan</b>	<b>183,6</b>	<b>182,6</b>	<b>184,8</b>	<b>185,6</b>	<b>187,1</b>	<b>191,4</b>	<b>193,8</b>	<b>194,4</b>	<b>195,7</b>	<b>197,0</b>	<b>199,0</b>	<b>199,4</b>	<b>200,6</b>	<b>201,9</b>
- Volume d'électricité patrimoniale	171,5	168,9	169,1	168,7	169,1	171,5	173,0	173,1	173,8	174,4	175,2	175,7	176,3	178,3
<b>- Appro. non patrimoniaux</b>	<b>12,1</b>	<b>13,7</b>	<b>15,7</b>	<b>16,9</b>	<b>18,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,8</b>	<b>21,3</b>	<b>21,9</b>	<b>22,6</b>	<b>23,8</b>	<b>23,6</b>	<b>24,3</b>	<b>23,6</b>
• TransCanada Energy	-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,7	1,1	1,1	1,1	0,7	-
• HQP - Base et cyclable	3,3	3,2	3,2	3,3	3,3	4,1	4,5	4,5	4,6	4,7	4,3	3,9	4,0	0,8
• Cyclable	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,4
• Base	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	0,5
• Énergie différée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Énergie rappelée	-	-	-	-	-	0,6	0,9	0,9	0,9	1,0	0,5	-	-	-
• Autres contrats de long terme	8,6	10,4	12,4	13,4	14,4	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,1	15,1	14,7
• Biomasse (incluant Tembec)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
• Biomasse II : 125 MW	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• Biomasse III : 300 MW	0,8	1,1	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
• Éolien I : 990 MW	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,2
• Éolien II : 2000 MW	4,3	5,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2
• Éolien III : 500 MW	0,1	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
• Éolien IV : 800 MW	-	-	0,1	0,7	1,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
• Petite hydraulique : 150 MW	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
• Achat de court terme	0,2	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	1,1	0,9	1,4	1,6	3,0	3,0	3,0	3,0
• Achat de long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,5	1,5	5,1
<b>= (Surplus)</b>	<b>(7,3)</b>	<b>(9,9)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(10,2)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(7,4)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(3,7)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>(0,5)</b>

2.2 En utilisant les tableaux de la réponse précédente (2.1) et de la référence (vi), veuillez justifier plus amplement la stratégie et la position du Distributeur exprimées aux références (iii) et (iv) tout en tenant compte des références (i) et (ii).

**Réponse :**

**Le Distributeur tient à rappeler que depuis le dernier dossier tarifaire (R-3814-2012), deux éléments majeurs ont significativement affecté la planification des approvisionnements. D'une part, les besoins à approvisionner ont diminué de 65 TWh sur la période 2013-2027 et, d'autre part, l'offre s'est accrue de 38 TWh sur la même période suite à l'intégration des 150 MW supplémentaires provenant des contrats du programme d'achat d'électricité produite à partir de biomasse forestière et à l'annonce de l'attribution de 800 MW de nouveaux projets éoliens.**

**Depuis le dossier R-3726-2010, les surplus énergétiques occasionnés par l'effet combiné de l'offre et de la demande totalisent 223 TWh sur 14 ans seulement, ce qui vient modifier de façon importante la gestion des Conventions.**

**Par conséquent, et dans le contexte actuel de l'équilibre offre-demande, le Distributeur ne planifie plus avoir recours à l'option de différer de l'énergie du contrat de base d'ici la fin des Conventions, car celles-ci ne peuvent plus être utilisées conformément à leur finalité, soit de reporter des livraisons qui permettent de combler des besoins futurs. De même, les besoins à approvisionner ne justifient aucun rappel avant janvier 2019.**

Le Distributeur réitère que sa stratégie de différer de l'énergie uniquement en fonction de besoins futurs à combler s'est avérée appropriée et conforme à la finalité des Conventions. En effet, si le Distributeur avait différé l'énergie du contrat de base entre 2010 et 2013 (2 TWh/an), le solde se situerait à près de 13 TWh au 31 décembre 2013. Au mieux, et sans recourir de nouveau à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde du compte s'élèverait à près de 5 TWh à l'échéance des Conventions.

Continuer à exercer l'option de différer constituerait sans nul doute de la spéculation, ce qui contrevient aux Conventions. Une utilisation abusive des Conventions, et non conforme aux engagements contractuels, mettrait le Distributeur en défaut vis-à-vis de son fournisseur. Le Distributeur rappelle qu'en vertu de l'article 2.2.8 des Conventions, le solde du compte d'énergie différée doit être ramené à zéro en 2027. De plus, une telle utilisation des Conventions ne procurerait aucun avantage économique au Distributeur.

Finalement, le Distributeur tient à indiquer que le tableau présenté à la référence (vi) et produit par l'UMQ dans le cadre du précédent dossier tarifaire, repose sur une analyse simplifiée et démontre très bien l'incompréhension des enjeux auxquels est confronté le Distributeur dans la gestion des Conventions. En effet, selon le contexte énergétique actuel du Distributeur (voir le tableau R-2.1) le solde de 11 TWh, présenté par l'UMQ à la fin de 2019, serait maintenant de 17 TWh, alors que le solde à la fin des Conventions s'élèverait à plus de 9 TWh, plutôt que zéro tel que présenté par l'UMQ à la référence (vi).

3. **Références :** (i) Pièce B-0020, page 8;  
(ii) Dossier R-3814-2012, pièce B-0021, page 7.

**Préambule :**

- (i) Tableau 1 – Besoins et approvisionnements postpatrimoniaux de 2013.  
(ii) Tableau 1 – Besoins et approvisionnements postpatrimoniaux de 2012.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez compléter le tableau de la référence (i) en y ajoutant une colonne « 2013 (D-2013-037) » et les données qui y sont associées, et ce, de façon similaire au tableau de la référence (ii).

**Réponse :**

Le tableau R-3.1 présente les besoins et les approvisionnements de 2013 en comparant les données de l'année de base à celles de la décision D-2013-037.

**TABLEAU R-3.1  
BESOINS ET APPROVISIONNEMENT POSTPATRIMONIAUX DE 2013**

	2013 (D-2013-037)			2013 Année de base			Écarts		
	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh
<b>Besoins</b>	<b>186,2</b>			<b>184,8</b>			<b>-1,4</b>		
<i>moins Électricité patrimoniale</i>	178,9			178,9			0,0		
<i>plus Électricité patrimoniale inutilisée</i>	3,2			4,7			1,4		-
<b>Approvisionnements postpatrimoniaux</b>	<b>10,6</b>			<b>10,6</b>			<b>0,1</b>		
<b>Approvisionnements de long terme</b>	<b>9,9</b>	<b>938,8</b>	<b>95,2</b>	<b>9,9</b>	<b>904,0</b>	<b>91,6</b>	<b>0,0</b>	<b>-34,8</b>	<b>-3,7</b>
<b>Approvisionnements de court terme</b>	<b>0,7</b>	<b>41,9</b>	<b>s.o.</b>	<b>0,8</b>	<b>63,0</b>	<b>s.o.</b>	<b>0,1</b>	<b>21,1</b>	<b>s.o.</b>
Achats d'énergie <sup>(1)(2)</sup>	0,7	32,3	46,5	0,8	54,5	72,5	0,1	22,2	26,0
Reventes d'énergie	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0	0,0	-
Achats de puissance <sup>(3)</sup>	s.o.	9,6	s.o.	s.o.	8,6	s.o.	s.o.	-1,0	s.o.
<i>dont option d'électricité interruptible</i>	s.o.	8,5	s.o.	s.o.	8,0	s.o.	s.o.	-0,5	s.o.
Entente cadre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Service de transport</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL - Approvisionnements postpatrimoniaux</b>	<b>10,6</b>	<b>980,70</b>	<b>93,0</b>	<b>10,6</b>	<b>967,0</b>	<b>91,0</b>	<b>0,1</b>	<b>-13,7</b>	<b>-1,9</b>

(1) Incluant les frais de couverture des émissions de gaz à effet de serre.

(2) Incluant l'énergie du programme d'électricité interruptible.

(3) Excluant les autres approvisionnements de long terme en puissance.

Le Distributeur rappelle que les décisions D-2013-021 et D-2013-037 ont eu pour effet de réduire de 55,3 M\$ le coût des approvisionnements postpatrimoniaux de long terme, ce qui correspond à une réduction de 1 TWh de l'électricité provenant du contrat de base. Cette réduction est compensée par une augmentation de 1 TWh de l'électricité patrimoniale pour un montant 25,3 M\$. La réduction nette de 30 M\$ du coût des approvisionnements a ainsi été reflétée dans les revenus requis du Distributeur conformément aux décisions précitées<sup>1</sup>.

Quant à l'écart entre le coût des approvisionnements de long terme de l'année de base et celui reflétant la décision D-2013-037, le montant de -34,8 M\$ apparaissant à la dernière colonne du tableau R-3.1 s'explique comme suit :

- Impact découlant du fait que le Distributeur ne peut différer l'énergie du contrat de base (+55,3 M\$) ;
- Diminution des autres approvisionnements de long terme (-90,1 M\$)<sup>2</sup>, dont notamment :
  - Rappel et cyclable (-30 M\$),

<sup>1</sup> Voir dossier R-3814-2012, pièce B-0171/HQD-17, document 1, pages 6 et 9.

<sup>2</sup> Voir la pièce B-0020/HQD-5, document 1, tableau 1.

- **Projets éoliens (-51 M\$).**

3.2 Veuillez présenter tous les écarts de volume et de coûts entre les données de l'année de base 2013 et ceux de la décision D-2013-037. Veuillez justifier chacun de ces écarts.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.1**

### **GAINS D'EFFICIENCE**

- 4. Références :** (i) Décision D-2013-037, pages 16 et 17, paragraphes 28 et 29;  
(ii) Dossier R-3814-2012, pièce A-0064, page 5 à 7.

**Préambule :**

(i) À la référence (i), la Régie note ce qui suit en marge du budget 2013-2014 du Gouvernement du Québec (le Budget) :

*« [28] [...] à la section intitulée « Efforts additionnels aux sociétés d'État », le gouvernement spécifie ses attentes envers Hydro-Québec. Considérant que, selon les prévisions, le bénéfice net sera inférieur de l'ordre de 225 M\$ par rapport au montant prévu pour l'année financière 2013-2014, soit 2 725 M\$, le gouvernement demande à Hydro-Québec de réaliser un effort additionnel pour atteindre le bénéfice prévu.*

*[29] Le Budget fait également état des attentes du gouvernement envers Hydro-Québec, notamment en ce qui a trait aux gains d'efficience attendus :*

*« Pour les raisons expliquées précédemment, Hydro-Québec réalisera d'importantes réductions de charges d'exploitation associées aux gains d'efficience possibles dans toutes ses divisions, notamment Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie.*

Les gains d'efficience escomptés et réalisés se traduiront par une réduction d'effectifs de 2000 personnes chez Hydro-Québec à la fin de 2013, par rapport au niveau de 22 500 employés en place au début de 2012 » ».

(ii) Lors de l'audience du 19 décembre 2012 dans le cadre du dossier R-3814-2012, la Régie a rendu une décision au sujet d'une objection formulée par le Distributeur concernant des informations demandées relativement à ce qu'il a identifié comme étant « le plan de match » visant à accroître ses gains d'efficience prévus pour 2013.



La Régie a accueilli l'objection du Distributeur, mais elle a aussi précisé qu'à son avis certaines des informations demandées étaient pertinentes, notamment la part de l'efficacité supplémentaire que le Distributeur devra assumer en 2013.

La Régie a alors demandé au Distributeur de déposer en suivi administratif le montant d'efficacité supplémentaire prévu par le Distributeur pour 2013, ainsi qu'une mise à jour de la pièce B-0109 du dossier R-3814-2012, dans les 30 jours suivant sa décision finale dans ce dernier dossier, soit la décision D-2013-037.

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez élaborer davantage sur « *le plan de match* » du Distributeur de l'année de base 2013.

**Réponse :**

Comme le Distributeur en fait état aux pièces B-0013/HQD-1, document 5 et B-0024/HQD-7, document 2, les nombreux départs à la retraite au cours des dernières années constituent une opportunité pour procéder à la révision de ses processus d'affaires et de ses façons de faire. Ainsi, tablant sur ses acquis, le Distributeur poursuit en 2013 une stratégie consistant à se doter d'infrastructures technologiques modernes, ce qui conduit nécessairement à renforcer la refonte de son organisation et à la rendre plus structurante. Cette stratégie, qui s'appuie sur un virage technologique, se décline comme suit :

- Redimensionnement de l'organisation et utilisation optimale des employés temporaires afin de répondre aux besoins d'affaires ;
- Refonte de certains processus dans le cours des activités ;
- Adoption des meilleures pratiques dont la spécialisation et la virtualisation de tâches que permettent les nouveaux outils technologiques ;
- Uniformisation des façons de faire ;
- Regroupement d'activités à fort volume ;
- Introduction d'outils permettant la mobilité des équipes en fonction de la charge de travail ;
- Utilisation accrue des différents canaux (Web, RVI) pour le traitement des demandes des clients ;
- Début de la mise en place de l'infrastructure de mesurage avancé.

- 4.2 En ce qui a trait à la demande de réduction d'effectifs de 2 000 personnes chez Hydro-Québec à la fin de 2013, veuillez préciser la part de cette réduction qui sera assumée par le Distributeur en 2013 et faire le lien avec le nombre de ETC.

**Réponse :**

**Les stratégies mises en place par Hydro-Québec pour atteindre la cible fixée par le gouvernement relèvent de la gestion corporative d'Hydro-Québec.**

**La réduction de 765 ETC mentionnée à la page 7 de la pièce B-0024/HQD-7, document 2 correspond en grande partie aux opportunités qu'offrent les départs à la retraite en 2012 et 2013, tel que présenté à la figure 1 de la page 9 de la pièce B-0024/HQD-7, document 2.**

- 4.3 En ce qui a trait à la demande de réduction des dépenses prévues de 225 M\$ chez Hydro-Québec à la fin de 2013, veuillez préciser la part de cette réduction qui sera assumée par le Distributeur en 2013.

**Réponse :**

**La demande du gouvernement du Québec vise l'accroissement du bénéfice net d'Hydro-Québec de 225 M\$ et non spécifiquement une réduction des dépenses. Les stratégies mises en place par Hydro-Québec pour atteindre la cible fixée par le gouvernement relèvent de la gestion corporative d'Hydro-Québec.**

**Par ailleurs, le Plan intégré de l'amélioration de l'efficacité du Distributeur, présenté à la page 5 de la pièce B-0013/HQD-1, document 5, contribue à la réduction de la hausse tarifaire au bénéfice de la clientèle dès 2014.**

5. **Références** (i) Pièce B-0013, page 8;  
(ii) Pièce B-0024, page 7.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur mentionne que :

*« La stratégie adoptée par le Distributeur pour le dimensionnement de l'organisation, la refonte des processus et la modernisation de l'organisation permettent l'intégration de gains d'efficacité de l'ordre de 80 M\$ en 2013. Ces initiatives répondent également aux attentes du gouvernement du Québec exprimées dans son budget du 20 novembre 2012. Le fruit de ces efforts d'efficacité importants sera récurrent dans la mesure où le Distributeur mettra en place une infrastructure technologique supportant l'organisation. Au cours des prochaines années, le Distributeur entend donc poursuivre*

*ses efforts dans cette voie, conscient toutefois que les améliorations résiduelles à ses façons de faire donneront lieu à des gains de moindre importance. »*

(ii) Le Distributeur indique également que :

*« Le nombre d'ETC du Distributeur s'élève à 6 586 ETC pour l'année de base 2013, soit une baisse de 765 ETC au cours de 2012 et 2013 et ce, en tenant compte de l'impact des réorganisations. Cette baisse traduit les efforts d'efficacité entrepris par le Distributeur et répond également aux attentes du gouvernement du Québec exprimées dans son budget du 20 novembre 2012. »*

**Demandes :**

5.1 Veuillez confirmer que l'impact des initiatives qui répondent également aux attentes du gouvernement du Québec exprimées dans son budget du 20 novembre 2012 est de 80 M\$ en 2013 pour le Distributeur. Si non, veuillez quantifier.

**Réponse :**

**Les initiatives décrites en réponse à la question 4.1 ont permis une réduction de 534 ETC par rapport au nombre d'ETC reconnu dans la décision D-2013-037.**

**La réduction d'effectifs et des ETC contribue à la demande du gouvernement du Québec en ce qui a trait à l'accroissement du bénéfice net et à la réduction des 2 000 effectifs chez Hydro-Québec à la fin de 2013. De plus, cette réduction des ETC contribue à la réduction de la hausse tarifaire au bénéfice de la clientèle dès 2014.**

5.2 Veuillez identifier et expliquer les initiatives qui ont générés les gains d'efficacité qui répondent également aux attentes du gouvernement du Québec.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.1**

5.3 Veuillez identifier le nombre de ETC qui appuie le gain d'efficacité de l'ordre de 80 M\$ et expliquer sa provenance.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.1**

5.4 Veuillez expliquer comment est déterminé le calcul de la baisse de 765 ETC (référence (ii)) au cours de 2012 et 2013 et présenter sa provenance sous le même format que celui du tableau 3 de la pièce B-0024 (en ETC et en M\$).

**Réponse :**

**La baisse de 765 ETC est l'écart entre l'année de base 2013 et l'année historique 2011 redressée des réorganisations. Le tableau R-5.4 présente le détail de cet écart.**

**Tableau R-5.4  
Variation des ETC – Année de base 2013 / Réel 2011**

VARIATION	Année de base 2013 vs Réel 2011	
	ETC	M\$
<b>Éléments spécifiques</b>	<b>+ 59</b>	<b>+ 3,4</b>
Automatisation du réseau	- 17	- 1,8
Lecture à distance - Phase 1	+ 73	+ 5,3
Optimisation des systèmes Clientèle (Migration majeure SIC)	+ 8	+ 0,4
Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution	- 5	- 0,5
<b>Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers</b>	<b>+ 28</b>	<b>+ 2,8</b>
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	- 10	- 0,9
Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)	+ 37	+ 3,7
Inspection et retraitement des poteaux de bois	+ 1	-
<b>Variation des effectifs découlant des « Éléments spécifiques » et des « Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers »</b>	<b>+ 87</b>	<b>+ 6,2</b>
<b>Amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance</b>	<b>- 852</b>	<b>- 62,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 765</b>	<b>- 56,2</b>

**PROJET LAD**

**6. Référence :** Décision D-2013-037, page 52, paragraphe 179.

**Préambule :**

*« [179] La Régie demande au Distributeur de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, une mise à jour de la ventilation annuelle du budget total du projet LAD, selon*

*le niveau de détail demandé à la question 10.1 de la demande de renseignements no 3 de la Régie<sup>3</sup>, pour permettre un meilleur suivi lors des demandes tarifaires subséquentes. La Régie est d'avis que le report du projet est dû à son envergure et à sa nature. Ce délai inhabituel mérite une mise à jour des prévisions budgétaires annuelles du projet ».*

**Demande :**

- 6.1 À la suite de la demande de la Régie citée en référence, veuillez déposer votre prévision la plus récente pour chacune des années du budget total du projet LAD, selon le niveau de détail demandé.

**Réponse :**

**Les données budgétaires 2013 et 2014, présentées au tableau A-1 de l'annexe A de la pièce B-0035/HQD-8, document 5, ainsi que les investissements prévus sur la période 2014 à 2018, présentés au tableau 8 de la même pièce, constituent les prévisions les plus récentes dont dispose le Distributeur.**

**Le Distributeur souligne qu'il déposera un dossier à la Régie, à l'automne 2013, afin d'obtenir l'autorisation de procéder au déploiement des phases 2 et 3 du projet. Ce dossier fera état du détail des coûts annuels jusqu'en 2018.**

**CHARGE TOTALE D'AMORTISSEMENT**

7. **Référence :** Décision D-2013-037, page 91, paragraphe 343.

**Préambule :**

*« [343] La Régie ne retient pas la proposition des intervenants en ce qui a trait à la création d'un compte d'écarts, sur une base permanente ou sur une base transitoire, puisque le Distributeur a un certain contrôle sur ces coûts. Elle demande toutefois au Distributeur d'améliorer ses prévisions [sur la charge totale d'amortissement] ».*

**Demande :**

- 7.1 À la suite de la demande de la Régie citée en référence, veuillez préciser les changements effectués par le Distributeur depuis le dossier R-3814-2012 aux fins d'amélioration de ses prévisions. Veuillez quantifier l'impact de ces changements sur les prévisions.

---

<sup>3</sup> Dossier R-3814-2012, pièce B-0129, page 25.

**Réponse :**

Les modifications apportées au processus d'affaires, décrites en réponse à la question 8.1, ont permis de préciser la charge d'amortissement de l'année témoin 2014.

D'autre part, le Distributeur a revu à la baisse (10 M\$), tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2013-037, la prévision des coûts nets liés aux sorties d'actifs. Cette baisse se situe au niveau des travaux récurrents de corroboration et retraits divers.

### **BASE DE TARIFICATION**

**8. Référence :** Décision D-2013-037, page 109, paragraphe 432.

**Préambule :**

« [432] *Considérant la surestimation historique de la base de tarification, la Régie demande au Distributeur d'examiner sa méthodologie de projection des mises en service des investissements et d'identifier les modifications qui pourraient être apportées afin de l'améliorer* ».

**Demande :**

8.1 À la suite de la demande de la Régie citée en référence, veuillez déposer un complément de preuve au dossier.

**Réponse :**

Tel que présenté dans la pièce B-0035/HQD-8 document 5, le Distributeur a procédé à une révision importante du niveau de ses investissements pour l'année de base 2013 et pour l'année témoin 2014. Cette révision découle des modifications apportées aux stratégies et priorités d'affaires. Ces stratégies présentées en réponse à la question 4.1 reflètent l'efficacité opérationnelle provenant des modifications aux processus d'affaires.

Le Distributeur tient à rappeler qu'il intègre les informations les plus à jour au moment de la préparation du dossier tarifaire. Cependant, certaines variables qui ne sont pas pleinement sous son contrôle peuvent avoir un impact sur sa projection des investissements et, par conséquent, sur celle des mises en service.

Ainsi, pour 2013, le nombre d'abonnements prévu devrait être plus bas que le nombre anticipé lors de l'élaboration du dossier tarifaire

2013-2014 (R-3814-2012). Dans le même esprit, le nombre de demandes de clients, autres que celles pour l'alimentation électrique, a été aussi revu à la baisse. De plus, même si le Distributeur a embauché tous les nouveaux monteurs terminant leur formation, il a dû faire face à une pénurie de cette catégorie d'employés puisque le nombre de départs réels de monteurs s'est avéré plus élevé que celui anticipé affectant ainsi sa capacité de réalisation. À cela s'est ajouté un accroissement du nombre de pannes et de leur sévérité pour le début de l'année 2013 comparativement à l'année 2012. Tous ces éléments qui n'ont pu être totalement anticipés lors de l'établissement des prévisions de l'année témoin 2013 ont été considérés dans les estimations présentées pour l'année de base 2013.

Enfin, le Distributeur tient à souligner qu'il ajuste constamment sa planification en fonction des priorités d'affaires. Ainsi, la variation à la baisse de 14,2 M\$ de la catégorie Matériel roulant entre le montant autorisé pour l'année 2013 et celui présenté pour l'année de base 2013 est un bon exemple de l'effet d'une décision de gestion prise suite au dépôt du dossier tarifaire.

Le Distributeur tend à circonscrire le plus possible les éléments pouvant affecter sa prévision d'investissement, conscient que l'amélioration dans la planification du niveau d'investissement a un impact direct sur la projection des mises en services et, par conséquent, sur la prévision de la base de tarification.